

# MILL ET LE PROBLEME DES LOIS EN SCIENCES MORALES\*

Pascal Engel  
Université de Paris Sorbonne et GEMAS

Comme on le sait, la question de l'autonomie des sciences morales par rapport aux sciences de la nature a son origine dans le célèbre passage de la KRV (AK, V, 99) : « On peut accorder que s'il nous était possible de pénétrer la façon de penser d'un homme, telle qu'elle se révèle par des actes aussi bien internes qu'externes, assez profondément pour connaître chacun de ses mobiles, même le moindre, en même temps que toutes les occasions extérieures qui peuvent agir sur eux, nous pourrions calculer la conduite future de cet homme avec autant de certitude qu'une éclipse de Lune ou de Soleil, tout en continuant de déclarer que cet homme est libre ». L'antinomie que Kant résout en admettant une forme de dualité dans l'homme ( un pied dans les phénomènes, un autre dans les noumènes), Mill entend la résoudre, au début du livre VI de sa *Logique* , à la suite de Hume, par une réforme conceptuelle : une fois que l'on comprend que le concept de causalité n'implique pas celui d'une nécessité comme pouvoir mystérieux sur les choses, mais la simple régularité, il n'y a plus d'obstacle à soutenir que la nécessitation du comportement (dans l'*Examen de la philosophie de Hamilton* Mill préfère employer le terme de *détermination*) est compatible avec le libre arbitre. Le fait que les actions d'un agent soient causées régulièrement par un ensemble de motifs réguliers ne signifie que l'agent ne puisse pas résister à ces motifs s'il a une bonne raison de le faire. Cette raison en retour sera elle aussi la cause de son action. Le problème est : ces raisons peuvent-elles être aussi des causes si l'on admet par ailleurs que les causes entraînent des lois régulières ? En d'autres termes, quelles propriétés doivent avoir les raisons ou les motifs pour

---

\* Ce texte provient d'un exposé fait à l'ISHA le 5 novembre 1998, dans le cadre du séminaire animé par Alban Bouvier et François Chazel, que je remercie de leurs remarques, ainsi qu'Alain Boyer, Sylvie Mesure, et Mohamed Cherkaoui

pouvoir être *à la fois* des causes et des raisons ? Sa solution est en termes d'*éthos* ou de caractère. Mill nous dit :

« A habit of willing is commonly called a purpose : and among the causes of our volitions, and of the actions which flow from them, must be reckoned not only likings and aversions, but also purposes. It is only when our purposes have become independent of the feelings of pain or pleasure from which they originally took their rise, that we are said to have a confirmed character. « A character, says Novalis » is a completely fashioned will, and the will, once fashioned, may be steady and constant, when the passive susceptibilities of pleasures and pain are greatly weakened, or materially changed. » ( VIII, 843)

(tr.fr. p.427 : Une habitude de volonté est ce qu'on appelle ordinairement un dessein ; et parmi les causes de nos volitions et des actions qui s'ensuivent il faut bien compter, non seulement des affections et des aversions, mais aussi des desseins. C'est seulement quand nos desseins sont devenus indépendants des sentiments de peine et de plaisir qui leur ont primitivement donné naissance, qu'on peut dire que notre caractère est définitivement formé. Un caractère, dit Novalis, « est une volonté complètement façonnée », et la volonté, une fois façonnée ainsi, peut être constante et invariable, quand la réceptivité passive du plaisir et de la peine est très affaiblie, ou considérablement changée ».)

Tout la question est de savoir si cette conception est cohérente, c'est-à-dire s'il est possible de soutenir à la fois qu'il existe des lois en sciences morales, ie que l'on a bien affaire à des sciences, et en même temps que celles-ci ne se laissent pas réduire aux sciences de la nature. La difficulté rencontrée ici par Mill n'est pas moins grande que celle de la conciliation chez Kant du caractère déterminé du monde phénoménal et du caractère libre du monde nouménal.

Je voudrais soutenir que Mill défend, sur ces points, une conception originale, que l'on pourrait appeler psychologisme non réductionniste, selon laquelle

- (1) Les lois des sciences morales, en particulier de la sociologie, dépendent des lois de l'esprit qu'étudie la psychologie, qui sont des lois naturelles
- (2) mais les lois des sciences morales ne sont pas réductibles aux lois de la psychologie ni à des lois naturelles déterministes.

Concernant la nature de l'explication scientifique en général, il y a peu de doute que Mill conçoive celle –ci comme une explication de type *causal* et comme une explication de type *nomologique* : Expliquer c'est fournir des causes des phénomènes, et à toute cause est associée une loi. Une cause est pour Mill, une condition nécessaire et suffisante, qu'on peut étudier par les méthodes inductives qu'il décrit au Livre III du *System of Logic* ( méthode pour découvrir des conditions nécessaires – méthode de concordance – des conditions suffisantes – méthode de différence – et des conditions nécessaires et suffisantes – méthode-unie de concordance et différence) . Il est assez clair également que Mill souscrit au déterminisme, au sens de la thèse selon laquelle c'est une loi qu'il y a des lois. Et il semble clair aussi qu'il souscrit à une conception de l'explication causale selon laquelle celle-ci est une forme de déduction à partir de l'énoncé d'une loi universelle et d'une circonstance particulière, de la forme

Tout A est B  
Ceci est un A

Par conséquent ceci est un B

qui est connue, depuis Hempel , sous le nom de « modèle déductif nomologique » de l'explication scientifique (mais qui est évidemment déjà chez Aristote). Il est assez clair sur ce point au ch. XII du livre III (« de l'explication des lois de la nature ») :

« L'opération déductive par laquelle nous dérivons les lois d'un effet des lois des lois des causes qui le produisent par leur concours, peut avoir pour but, ou de découvrir la loi, ou d'expliquer une loi déjà découverte. Un fait particulier est expliqué quand on en a indiqué la cause, c'est-à-dire quand on a établi la loi ou les lois de causation dont sa production est un des cas. Ainsi un incendie est expliqué lorsqu'il est constaté qu'il a été causé par une étincelle tombée sur un tas de matières combustibles. Pareillement une loi de la nature est expliquée lorsqu'on indique une autre ou d'autres lois dont cette loi n'est qu'un cas particulier et desquelles elle pourrait être déduite. (Peisse p.521 , CW , VII, 464)

Boen qu'il soit un inductiviste, Mill est donc parfaitement conscient de la structure déductive des sciences, et en particulier de l'idéal de réduction qui l'anime : expliquer c'est non seulement subsumer sous des lois, mais aussi chercher à réduire les lois à des lois plus fondamentales et plus uniformes :

« To account for a law of nature means, and can mean, nothing more than to assign other laws more general, together with collocations, which laws and collocations being supposed, the partial laws follows without any additional supposition. »(CW, VII, 256)

Compte tenu de ces thèses générales, à partir du moment où Mill intitule le chapitre III du livre VI « Qu'il peut y avoir une science de la nature humaine », on devrait s'attendre à ce qu'il soutienne qu'il y a des lois dans les sciences morales au même sens que celles des lois de la science de la nature, et que si les premières différaient des secondes elles devraient s'y réduire d'une manière ou d'une autre, en sorte qu'en dernier lieu les lois des sciences morales devraient pouvoir se réduire, par étapes successives à des lois physiques. Or Mill soutient une tout autre thèse.

En premier lieu, il soutient que les lois des sciences morales ne sont pas des lois au même sens que les lois des sciences naturelles. Et en second lieu, il soutient que si réduction il y a de ces lois à celles d'une science plus fondamentale, ce doit être aux lois de la psychologie, et non pas à celles de la physiologie ou de la physique, et que la psychologie ne peut pas non plus être réduite à ces dernières. Examinons ces deux thèses dans cet ordre.

Mill ne soutient pas que les sciences morales n'ont pas une visée explicative identique à celle qui a cours dans les sciences de la nature. Il soutient qu'il est question aussi d'explications *causales*. En ce sens il est certainement ce qu'on appelle un moniste quant à l'explication, et il est parfaitement légitime de ce point de vue de voir en lui l'un des principaux représentants de ce que l'on qualifie en général comme la thèse positiviste dans ce domaine. Cependant il fait, dès le début du livre VI, dans le chapitre III, une réserve de taille : les lois des sciences morales sont bien des propositions universelles assertant des relations causales entre propriétés, mais elles ont une différence essentielle, qui est qu'elles admettent des exceptions et ont une forme statistique. Autrement dit ce sont des lois qui ont la forme :

- (a) Tous les A causent des B, sauf si les circonstances D1, ..Dn sont présentes
- (b) Tous les A causent des B dans x % des cas

La forme (a) est ce que l'on appelle aujourd'hui celle d'une loi « non stricte » ou « *ceteris paribus* ». C'est une généralisation universelle qui ne vaut, que toutes choses égales d'ailleurs et sauf exception. Le problème est qu'on ne peut pas spécifier la nature des exceptions, si bien que ces lois sont *essentiellement* incomplètes. L'exemple de Mill est celui de la théorie des marées, ou la plupart des lois de la météorologie. Les phénomènes en question sont bien des phénomènes déterministes, mais leur complexité interdit leur

prédictibilité complète. Si nous connaissions toutes les circonstances antécédentes, on pourrait, à partir de telles lois, prédire avec précision. Mais nous les connaissons pas. cf. VI, tr.fr. p.428-430

La forme (b) n'apparaît pas explicitement chez Mill, mais elle semble clairement sous entendue quand il dit que ces lois sont « *presque* » toujours vraies, et qu'elles tombent dans la catégorie des généralisations approximatives :

« Dans les recherches sur les faits sociaux une généralisation approximative équivaut, pour la plupart des besoins pratiques, à une généralisation exacte ; et ce qui n'est que probable quand on l'affirme d'individus pris au hasard, est certain quand on l'affirme du caractère et de la conduite des masses. » (p.132)

Il y a là une divergence profonde avec la pensée de Comte, qui ne pouvait pas admettre que l'on mêle la notion de probabilité aux lois de la physique sociale. Je reviendrai sur la notion de probabilité impliquée ici, mais avant cela il faut soulever une question qui se pose assez naturellement :

Dans quelle mesure ce caractère incomplet et statistique des lois des sciences morales est essentiel et inéliminable, ou bien s'il est lié à une imperfection temporaire de notre savoir, en sorte que les lois approximatives puissent un jour se trouver ramenées aux autres. Or ici la position de Mill est ambiguë.

D'un côté, il affirme clairement que la seconde branche de l'alternative est la bonne : de même qu'un jour nous pourrions ramener les lois de la météorologie à des lois déterministes sans exceptions, un jour nous pourrions en faire autant avec les lois des sciences morales. Leur inachèvement n'est pas essentiel. Juste après avoir affirmé que si la science des marées n'est pas encore une science exacte, « non pas par une impossibilité radicale tenant à sa nature mais parce qu'il est très difficile de constater avec précision les uniformités dérivées », et par conséquent qu'elle pourrait en devenir une, Mill ajoute : « La science de la nature humaine est du même genre. Elle est bien loin de l'exactitude de notre Astronomie actuelle, mais il n'y a aucune raison pour qu'elle ne soit pas une science comme l'est celle des mées, ou même comme l'était l'astronomie lorsque ses calculs n'embrassaient encore que les phénomènes principaux, et non les perturbations. » (tr.fr. p. 430, CW,845)

Un jour, nous dit Mill, la science de la nature humaine sera unifiée par réduction à une science plus fondamentale :

« La science de la nature humaine existe, dans la mesure où des vérités approximatives, qui constituent la connaissance pratique de l'homme, peuvent être considérées comme des corolaires de lois universelles de la nature humaine sur lesquelles elles reposent. Par ce moyen, en effet, les limites propres

de ces vérités approximatives se trouveront fixées par anticipation, et nous serions alors en mesure d'en déduire d'autres à l'égard de nouvelles circonstances, sans attendre une expérience spécifique. » (p.423, CW 848)

En d'autres termes, un jour les clauses *ceteris paribus* des lois des sciences sociales s'annuleront. Cette réduction, va nous dire Mill, s'effectuera au moyen de la psychologie.

Or d'un autre côté, Mill a également des déclarations qui semblent impliquer que les lois des sciences morales sont *essentiellement* incomplètes, d'une manière qui les rend irréductibles à une science plus fondamentale :

« Lors même que notre science de la nature humaine serait théoriquement parfaite, c'est à dire que nous pourrions calculer un caractère comme nous pouvons calculer l'orbite des planètes d'après des *data*, cependant comme on n'a jamais tous les *data*, ni jamais des *data* exactement semblables dans les différents cas, nous ne pourrions ni faire sûrement des prédictions, ni établir des propositions universelles. »

Il me semble que l'on retrouve exactement la même oscillation quand il va s'agir de la science qui sert de base, la psychologie.

Commençons ici par la ligne de pensée qui semble la plus nette, précisément celle qui va dans le sens de la réduction de toutes les lois des sciences morales en général aux lois de la psychologie, ce que l'on peut appeler le *psychologisme* de Mill. Pour lui les lois ultimes sont les lois de l'esprit (VI, ch.4). Que ce soient des lois ultimes veut dire qu'elles ne peuvent pas être réduites à des lois plus fondamentales, celles de la physiologie par exemple, même si Mill reste relativement agnostique sur la question du parallélisme mental-cérébral . Et il est parfaitement explicite sur le fait qu'il rejette fortement la thèse de Comte sur ce point : « Il n'est pas d'écrivain ancien ou récent, plus coupable de cette déviation du véritable esprit scientifique que M. Comte ». Dans son livre sur Comte, Mill est encore plus mordant contre ce dernier, quand il parle de l'aberration qui consiste à rejeter la psychologie, encore plus à adopter la phrénologie à la place.

Quelles sont les lois de la psychologie ? Ce sont celles de l'association, et elles constituent des uniformité de succession, qui peuvent être constatées par l'observation et l'expérimentation (p.435 tr.fr). La psychologie en ce sens contient des lois parfaitement générales, comme qui dit que tout état de conscience déterminé par une cause peut être suivi d'un état semblable d'intensité moindre, mais sans présence d'une cause semblable. Mill admet, en se référant à Bain et à Hartley, qu'il y « une sorte de chimie mentale » dans laquelle les atomes se composent pour former des molécules selon les régularités nomologiques. Or ici, il semble que les régularités en question ne soient *pas ceteris paribus*. Par conséquent si la psychologie est une science

morale, elle diffère en ceci des sciences morales *qu'elle ne repose pas sur les lois ceteris paribus*. C'est ce qui devrait la rendre la plus propre à être réduite au niveau inférieur, physiologique. Mais Mill se refuse à sauter ce pas, parce qu'il ne tient pas comme établi que les régularités psychologiques puissent être associées, comme on le dirait aujourd'hui par des « lois-ponts » aux régularités physiologiques ou physiques.

Il semble donc assez clair que ce que Mill appelle « la partie universelle ou abstraite de la philosophie de la nature humaine » soit constituée par la psychologie, et que les lois de toutes les autres sciences morales s'y réduisent en dernière instance. Mill déclare que « toutes les lois empiriques d'observation de la nature humaine » (les vérités pratiques d'expérience « sont les résultats ou les conséquences de ces lois ». Mais si elles s'y réduisent, s'ensuit-il qu'on puisse les prédire à partir des lois fondamentales de la psychologie ?

La réponse de Mill à cette question est clairement : non. Il arrive certes à Mill d'écrire des choses qui semblent aller dans le sens d'une réponse positive, en particulier au sujet de la psychologie :

« tous les phénomènes de la société sont des phénomènes de la nature humaine, produits par l'action des circonstances extérieures sur des masses d'êtres humains. si donc les phénomènes de la pensée, du sentiment, de l'activité humaine sont assujettis à des lois fixes, les phénomènes de la société doivent être aussi régis par des lois fixes, conséquences des précédentes. » (CW 877, tr.fr, p. 466)

Mais cela semble contredire ce que l'on a dit antérieurement au sujet du caractère essentiellement incomplet et *ceteris paribus* des lois des sciences sociales. La question n'est pas que les lois de l'esprit doivent, quand on les applique aux sciences sociales, recevoir des conditions *ceteris paribus* qui les affaiblissent. C'est en fait qu'on n'applique pas vraiment directement les lois de la psychologie à la sociologie. On doit passer par un intermédiaire, qui est ce que Mill appelle l'éthologie, ou la science du caractère.

Bien qu'il y consacre un chapitre, il n'en dit en fait pas grand chose ailleurs dans son oeuvre, mais on pourrait la considérer en un sens comme recouvrant en partie ce que dans la terminologie philosophique contemporaine on appelle la psychologie populaire » (*folk psychology*) : elle est composée d'un ensemble de lois, approximatives, et appliquées à partir des lois générales de l'esprit. Mill donne comme exemple : les vieillards sont circonspects et les jeunes gens téméraires. Bien sûr il y a des vieillards téméraires et des jeunes gens circonspects. Mais la généralisation vaut *ceteris paribus*. Elle dérive, nous dit Mill, de lois réellement scientifiques de l'association, qui font qu'un vieillard a été soumis à des associations d'idées favorables à la circonspection, plus qu'un jeune homme. Cela correspond plus ou moins à ce que Hume appelait des « probabilités non philosophiques ».

La question qu'on a envie de poser est : mais pourquoi cela ne serait-il pas vrai des lois associations elles-mêmes ? Celles-ci ne sont-elles pas tout aussi *ceteris paribus* que les généralisations dérivées à partir d'elles ? Au sein d'un même individu, peut-on réellement prédire qu'un état mental donné en produira un autre ? Mais Mill ne doute pas que ce soit seulement au niveau de leurs applications, c'est-à-dire au contact des « circonstances de la vie » qu'elles deviennent approximatives. Mais ce que l'on peut objecter à Mill est qu'il devient très difficile, dans l'observation des comportements humains, de démêler ce qui relève des circonstances additionnelles *ceteris paribus* et ce qui relève de la loi fondamentale d'association.

Le statut de l'éthologie est donc intermédiaire. Ses principes, nous dit Mill sont comparables aux *axiomata media* de Bacon, qui sont les principes d'application des lois abstraites de la psychologie. Elle affirme, nous dit-il « des tendances non des faits » (CW 870, tr.p. 457). « Ses lois ne doivent pas déclarer que quelque chose arrivera toujours ou certainement, mais seulement que l'effet d'une cause donnée sera tel ou tel, tant qu'elle opérera sans être contrariée. » C'est exactement ce que l'on appelle une loi *ceteris paribus*. Pourtant Mill ne renonce pas à appeler l'éthologie une « science exacte de la nature humaine » et à nous dire juste avant ce passage que « ses vérités ne sont pas, comme les lois empiriques qui en dérivent, des généralisations approximatives, mais des lois réelles ». Que veut dire ici « lois réelles » ? Ici il semble que Mill veuille distinguer deux sortes de lois de statut dérivé par rapport aux lois fondamentales de la psychologie :

- les lois « de tendance » de l'éthologie, qui spécifient exactement la dépendance fonctionnelle d'un type de variable par rapport à un autre
- les lois approximatives qui en seront dérivées

Les deux types de lois sont *ceteris paribus*, mais le premier type est plus stable, si l'on peut dire.

Il constitue un ensemble de tendances qui définissent un caractère.

C'est ici qu'il faut revenir à la fois à la définition du terme « psychologie » et à la question que j'ai laissée précédemment de côté, celle du statut des probabilités. Comme on le sait, ce qui distingue fortement Mill de Comte quant il s'agit de l'épistémologie des morales, c'est d'une part son insistance, contre ce dernier, sur l'importance d'une science de l'esprit séparée de la physiologie, et d'autre part sur l'importance des probabilités. Comte rejette radicalement l'usage des probabilités et des statistiques en sciences sociales, autant que généralement en mathématiques. Or c'est précisément sur les probabilités et les statistiques que vont s'appuyer, durant la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, les fondateurs de la psychologie expérimentale. Sans que l'on puisse dire qu'il renoncent au déterminisme, ces auteurs comprennent tous que l'on ne peut pas, en psychologie comme en sociologie, obtenir des régularités nomologiques du même type que celles de la physique ou de la



chimie, qui restaient plus ou moins l'idéal explicatif des associationnistes. D'où, chez des auteurs comme Wundt, un mélange assez détonnant d'associationnisme et de statistiques, qui finira par tourner à l'avantage des secondes. Des lois d'association, on passera à des lois d'association probables, puis à des généralisations strictement statistiques.

Cela ne veut pas dire que les associationnistes, de Locke à Hartley et à leurs successeurs, n'accordaient aucun statut aux probabilités. Ils les interprétaient en termes fréquentistes, comme des fréquences objectives corrélatives des observations. Selon eux, plus constantes et fréquentes sont les corrélatives observées entre événements, plus fortes sont les associations mentales entre les idées qui représentent ces événements, qui en retour intensifient la probabilité et la croyance. Les probabilités objectives et les probabilités subjectives sont le miroir l'une de l'autre. (cf. Darston in Gigerenzer et alii, I, p.297)

Il est très intéressant d'observer la position de Mill sur ces sujets. Dans la première édition de son *system of logic*, en 1843, le ch xvii du livre III « On the calculation of chances » il adopte une lecture fréquentiste des assignations de probabilité. Les fréquentistes lisent une assignation de probabilité

$$r = p ( B / A )$$

comme « étant donné les conditions expérimentales A, le résultat B a la probabilité r »

alors que les subjectivistes lisent la même formule

« étant donné les données disponibles, la probabilité que B soit crue être vraie est de r »

Il n'y a pas beaucoup de différences. La compagnie d'assurances lit la formule selon le mode fréquentiste, alors que le client la lit dans le sens subjectiviste. Mais en fait Mill pensait qu'il pouvait y avoir une différence, entre la fréquence et l'estimation subjective. En tant qu'agent nous avons besoin de probabilités pour les événements futurs sans avoir recours à une classe de référence. Nous avons besoin de « single case probabilities ». C'est pourquoi il a écrit son chapitre de 1843 du point de vue fréquentiste et son chapitre de 1846 du point de vue subjectiviste (cf. Kamlah, in Gigerenzer et alii p.96, II).

Mais en même temps, les « lois du caractère » de l'éthologie semblent bien être, selon Mill, des lois de tendance, c'est-à-dire des lois *fréquentistes*. Et il est intéressant de remarquer ici un retour, au sein d'une conception de type positiviste, de la notion de disposition ou de tendance. L'intelligence de Mill fut de voir, à la différence de Comte, que le rejet des causes comme pouvoirs occultes n'interdisait pas le recours à la notion de disposition.

Quelles que soient les hésitations de Mill, il a anticipé remarquablement ce qu'allaient être la forme de la psychologie dans la seconde moitié du siècle, et il a fait de ce point de vue, preuve d'une plus grande lucidité que Comte. Même s'il continue à défendre l'idée qu'il y a des « lois fondamentales » de l'esprit qui ne sont pas *ceteris paribus* ni vraies de manière probable, on peut dire qu'il a les moyens de concevoir la psychologie, en tant que science *appliquée* de la nature humaine, comme basée sur des généralisations statistiques. Au sens étroit, la psychologie est pour lui une science parfaitement newtonienne, si l'on peut dire. Au sens large, il la conçoit comme une science de type darwinien.

Il est cependant assez curieux que bien qu'il traite la psychologie, aussi bien sous sa forme fondamentale associationniste que sous sa forme dérivée éthologique comme une science authentique, Mill, dans son introduction dans le passage cité plus haut, se réclame de Novalis. Car si une habitude de volonté est ce qu'on appelle un dessein, et si « la réceptivité passive du plaisir et de la peine est très affaiblie, ou considérablement changée » dans ce que Novalis appelle « une volonté complètement façonnée » ou un caractère, on ne voit pas bien en quoi les lois de l'esprit peuvent encore déterminer ce caractère. En ce sens, on ne voit pas très bien en quoi l'éthologie ne pourrait pas être conçue, à la manière kantienne, comme une forme de sagesse, ou, comme le dira la tradition herméneutique, comme une sorte de *phronèsis*.

Qu'en est-il alors des lois des sciences morales dérivées de la psychologie et de l'éthologie, c'est-à-dire de la sociologie ? Elles sont, si l'on peut dire, encore plus dérivées et encore plus *ceteris paribus* que les lois de l'éthologie.

Mais ici encore, Mill est ambigu, et oscille, comme je l'ai suggéré il le fait pour la psychologie. Car d'un côté, il semble soutenir qu'une science complète de l'homme inclurait une théorie unifiée de la nature humaine et de la société, dans laquelle les lois de la société seraient déduites des lois de l'éthologie, et ces dernières des lois de la psychologie. De l'autre, en particulier quand Mill critique ce qu'il appelle la méthode « chimique » en sociologie de son père et des premiers utilitaristes, pour prendre dans une certaine mesure le parti de Macaulay dans la célèbre querelle qui l'opposa à James Mill, il est beaucoup plus mesuré. Et il défend l'idée que la sociologie n'est pas plus exacte que l'éthologie elle-même. Elle est aussi une science de tendances :

« La sociologie, considérée comme un système de déduction *a priori*, ne peut être une science de prévisions positives, mais seulement de tendances. Nous ne pouvons pas être en état de conclure des lois de la nature humaine appliquées aux circonstances d'un état donné de la société qu'une cause particulière opérera d'une certaine manière, si elle n'est pas contrariée, mais nous ne pourrions jamais asserter dans quelles limites ou dans quel degré elle

opérera ainsi, ni affirmer avec certitude qu'elle ne sera pas contrariée.» (CW VIII 898, tr.fr 492)

Ici il tend à affirmer le caractère *essentiellement incomplet* des lois et des généralisations de la sociologie, comme il le faisait des lois de la psychologie au sens large.

Il est temps de récapituler. Quelle est exactement la position de Mill relativement à la hiérarchie des sciences morales ? J'ai suggéré qu'elle était fondamentalement ambiguë.

On peut dresser le tableau suivant :

niveau 1 physiologique

---

niveau 2 psychologie associationniste

niveau 3 éthologie

-----

niveau 4 lois empiriques de la nature humaine et de la société

niveau 5 observation du comportement des êtres humains dans des situations sociales concrètes

Le niveau 1 est tout simplement mis entre parenthèses

Les niveaux 2 et 3 composent la psychologie

Selon Mill il y a de bonnes raisons de lire cette hiérarchie comme montant « de l'inférieur au supérieur », comme on disait au XIXème siècle. Mais, à la différence de ce qu'affirmerait une position authentiquement matérialiste, comparable à celle du physicalisme que défendront un grand nombre de membres du Cercle de Vienne, Mill ne soutient pas que le niveau plancher est le niveau physique, et tient la psychologie comme une science autonome par rapport à la physiologie. On peut dire que chez lui la psychologie associationniste joue le même rôle que celui que jouera le béhaviorisme pour le positivisme du XXème siècle, à cette nuance près, fondamentale, que, sans être un dualiste au sens métaphysique, il soutient qu'il y a des lois irréductibles de l'esprit, ou un niveau de description autonome de l'esprit. Il y a bien là, comme l'a vu Fodor, un point de convergence important entre la psychologie associationniste et la psychologie cognitive contemporaine.

Une fois que nous avons ce niveau inférieur psychologique plancher, les autres niveaux sembleraient devoir, comme le dit Mill en être « les résultats »

ou « les conséquences ». En d'autres termes, il semble, comme il le dit à la fin du ch. III (tr. p.432) que « les généralisations approxumatives des sciences morales soient rattachées déductivement aux lois naturelles dont elles résultent ».

Si c'était le cas, alors tout événement décrit en termes éthologiques ou sociaux devrait pouvoir être décrit, dans un vocabulaire plus fondamental en termes psychologiques associationnistes, et être montré déductible de ce vocabulaire. Comme on l'a vu, Mill a l'air de dire cela assez souvent. Mais il concède aussi que l'on ne parvient jamais à de telles déductions. Je suis donc tenté d'interpréter sa position de la manière suivante : les lois des sciences morales, et de la sociologie en particulier, dépendent, sans se réduire à elles, des lois de l'esprit. Elles *surviennent*, dans le vocabulaire contemporain, sur ces dernières, au sens, où il ne peut pas y avoir de différence sociale sans qu'il y ait, à un niveau inférieur de description, de différence psychologique. Mais il ne s'ensuit pas que l'on puisse prédire, à partir des différences psychologiques, des différences sociales, ni que des différences sociales observées au niveau macroscopique reposent sur les mêmes différences psychologiques observées à un niveau plus « micro ».

Je suis également tenté d'interpréter les lois *ceteris paribus* des sciences sociales selon le modèle proposé par Philip Pettit dans son livre *The Common Mind*, qu'il appelle le modèle du Programme : une généralisation à un niveau macro programme, au sens de rendre probable, certains événements au niveau micro., au sens de la fréquence ou de la tendance. On peut parler de causes, mais en un sens dispositionnel.

Mill serait donc, selon mon interprétation, en ce qui concerne le statut des sciences sociales par rapport à des sciences situées à un niveau « inférieur », ce que j'ai appelé un psychologue non réductionniste, au sens où l'on a parlé, pur une position comme celle de Davidson, un matérialisme non réductionniste. Il n'est cependant pas un matérialiste, pas plus qu'il ne donne à la psychologie, comme science appliquée, un statut d'autonomie totale. Son argument, de ce point de vue, diffère fondamentalement d'un argument comme celui de Davidson. Pour Davidson, les raisons sont des causes, mais non pas au sens où il peut y avoir des lois, mais au sens où en fait toute causalité est fondamentalement singulière, et ne peut jamais être sous tendue par une « loi stricte ». Sur ce point, si par « loi stricte » on entend loi déterministe, et si on comprend les lois approxumatives dont parle Mill sur le modèle des lois *ceteris paribus*, il y a un accord avec Davidson. Là où il n'y a pas de comparaison possible c'est que Mill ne reconnaît pas, quand il s'agit de comprendre la psychologie humaine, ce qu'on appelle un niveau proprement *interprétatif*. Il ne formule jamais de principe comparable à un principe de rationalité, que des auteurs comme Davidson, en cela d'accord avec la tradition herméneutique, considèrent comme inanalysables en termes

naturalistes. Avoir des raisons, pour Davidson, peut correspondre à certaines régularités psychologiques, mais n'est pas analysable en dernière instance sous forme de lois. Mill, semble-t-il, pensait le contraire. C'était sa position officielle. Mais j'ai essayé de suggérer aussi que, derrière sa position officielle, il avait aussi des doutes sur cette possibilité de réduire les raisons à des lois causales naturalistes.

Mill défend les idées suivantes :

- (1) Les sciences morales reposent comme les sciences de la nature sur des lois causales universelles
- (2) Mais ces lois ne sont pas lois déterministes strictes ; ce sont des lois statistiques *ceteris paribus*
- (3) La sociologie est fondée sur la psychologie
- (4) La psychologie se réduit à la psychologie associationniste
- (5) La psychologie associationniste n'est pas réductible à la physique.
- (6) Les relations sociales et les totalités sociales n'impliquent pas autre chose que des individus

a) D'un côté Mill défend :

- une conception causale de l'explication de l'action
- une conception selon laquelle causalité implique loi (principe du caractère nomologique de la causalité)
- une conception selon laquelle toutes les causes dans les sciences morales se réduisent, en dernier lieu à des causes psychologiques
- une forme de naturalisme

b) de l'autre Mill défend

- l'idée que les actions humaines peuvent être libres
- une autonomie des faits sociaux et des totalités sociales qui font que leurs lois ne sont pas réductibles à celles de la psychologie
- une forme d'anti-réductionnisme

La solution de ces conflits repose sur le statut que Mill donne à la psychologie et aux lois dans les sciences morales.

D'un côté il admet une conception INUS de la causalité, et une conception hypothético déductive

en sciences morales ( déductive nomologique)

Sur la psychologie, critique de Comte et de sa critique de l'introspection.

Défense de la psychologie associationniste.

Mais aussi défense d'une psychologie qui ne soit pas seulement fondée sur des lois de type newtonien. Défense d'une psychologie avec des généralisations *statistiques*

Importance de la question des probabilités, bien vue par Mill.

Les lois de la psychologie sont des lois *ceteris paribus*, comme celles de la météorologie et de

la géologie.

théorie de l'éthos, du caractère.

Qu'est-ce qu'une explication en sciences sociales ?

méthode physique déductive concrète et méthode déductive inverse ou historique

Lois de tendance ou d'éthos.

Relation de ces lois à ces lois générales en sciences sociales ? On garde un modèle comtien

de « physique sociale », mais fortement révisé.

Relation entre atomisme et holisme, entre individualisme méthodologique et holisme.

cf. ici les critiques de Popper.

la solution de Mill est individualiste mais non atomiste.

programme de Pettit, explication programmatique.

Mill admet-il vraiment un niveau herméneutique d'explication ? Une explication par les

raisons de nature foncièrement distincte ? C'est tout le problème. Et c'est ce qui l'oppose à Dilthey

comment concilier naturalisme et autonomie des sciences de l'esprit ?  
 Comment concilier psychologisme et non réductionnisme ?

comment est-il possible de soutenir *à la fois* que les sciences morales relèvent du domaine de la causalité

*sans* admettre une réduction de celles-ci aux sciences de la nature ?

Selon Dilthey, cf. Mesure 78, ce n'est pas possible. Selon la conception herménéutique, ce n'est pas possible.

Les causes impliquent-elles des lois ?

Elles impliquent bien des lois, mais des lois *ceteris paribus* (cf. météorologie)  
 cf. Skorupski p.264.

Mill parle de lois de « tendance » sur la formation de caractère et l'éthologie. Il est assez ironique que la notion de disposition revienne ici, alors même que le positivisme est supposé l'avoir rejetée (en l'occurrence celui de Comte).

cf. Skorupski p.264 : un, ensemble simple de lois psychologiques sous-tend les phénomènes complexes de l'homme dans l'histoire et la société. Mais il ne s'ensuit nullement qu'on puisse obtenir des lois générales de la nature humaine

méthode déductive nomologique  
 débat Macauley / Mill senior

Conception des sciences morales comme sciences déductives

cf. Mesure, p. 71-75

(à mon sens cela correspond en gros à la méthode déductive nomologique)

méthode physique déductive concrète et méthode déductive inverse ou historique

théorie de la causalité comme INUS conditions

réduction de la sociologie à la psychologie / individualisme méthodologique  
 éthologie

cf. Skorupski 272 : a complete science of man.

Est-ce que cet idéal n'est pas incompatible avec l'antiréductionnisme de Mill ?

mais p. 276, Mill n'écrivit jamais sa théorie de l'éthologie.

Skorupski p.276 Mill était un individualiste mais pas un atomiste

statut de la psychologie et des statistiques  
rejet de la psychologie par Comte et critique de Mill sur ce point

position de Mill sur les probabilités. fréquentiste ou pas ? cf Darston et Kamlah

critique de Popper dans *The Open society*, II cf. Ryan

intéressante citation de Dilthey (*Monde de l'esprit*, I, 272) : « Faits et normes étant indissolublement unis, leur liasons se retrouve à travers toutes les sciences morales. »

Inspiration : Davidson  
le modèle du programme de Pettit